

2^{èmes} Assises nationales de l'intégration au niveau local

Mesures d'aides et d'intégration sociale pour nouveaux arrivants et réfugiés déployées par l'Office social de la Commune de Sanem

Commune/Institution **Office social de la commune de Sanem**

Organisateur (s) : SCHLESSER Jean-Pierre, CROUGHS Geoffrey

Objectifs

Explication de diverses mesures entreprises en faveur des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) du Foyer géré par l'OLAI dans la Commune de Sanem.

Brève description et approche préconisée

Le Foyer géré par l'OLAI se situant dans la Commune de Sanem, héberge environ 65 hommes DPI/BPI. Il est donc primordial que la Commune de Sanem fasse son possible afin d'intégrer ces personnes au mieux à la société luxembourgeoise.

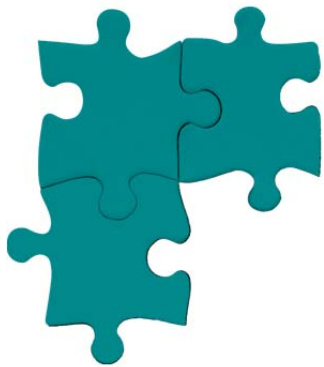
Lors de l'année 2016, l'Office social de la Commune de Sanem, qui travaille en étroite collaboration avec la Commune, a été confronté à plusieurs problématiques qui n'ont pu être résolues qu'au niveau communal, car aucune solution nationale n'a pu être proposée à ce jour.

L'Office social de la Commune Sanem s'est interrogé principalement sur ces deux points

- Quelles options existent-ils pour les BPI de – 25 ans, sachant que ceux-ci doivent être considérés comme des résidents luxembourgeois, ce qui implique qu'ils n'ont pas droit au RMG et que l'OLAI n'est plus compétent pour ces personnes ?
- Que prévoit l'Etat luxembourgeois concernant le regroupement familial des BPI, sachant que ceux-ci peuvent demander le regroupement familial dans un délai de trois mois suivant l'octroi du statut de protection internationale?
Passé ce délais, le réfugié reconnu est soumis aux mêmes conditions qu'un ressortissant de pays tiers.
Existe-il une aide financière pour aider les BPI à regrouper leur famille ?

Concernant les BPI de moins de 25 ans l'Office social de la Commune de Sanem a décidé de leurs accorder :

- la cotisation mensuelle de l'assurance maladie de 107,58 €
- un bon pour médicaments selon besoin
- le tiers payant social
- un argent de poche de 100,00€ par mois
- un bon pour cours de langue selon besoin
- un titre de transport gratuit selon besoin
- un bon alimentaire pour "Eis Epicerie Zolwer"
- un bon d'hygiène (par le biais du projet FEAD (UE))



2^{èmes} Assises nationales de l'intégration au niveau local

Ces mesures ont été décidées afin que ces personnes ne se retrouvent pas sans aucune ressource, ce qui rendrait leur intégration encore plus compliquée et engendrerait de nombreuses frustrations.

Concernant le regroupement familial pour les BPI, l'Office social de Sanem a décidé :

Après analyse de la situation financière du demandeur, l'Office social de la Commune de Sanem peut avancer les frais de voyage pour la famille du BPI (conjoint et enfants).

Le demandeur devra cependant apporter les pièces nécessaires afin de vérifier le montant de ce voyage.

Ce montant pourra recouvrir les frais de voyage ainsi que les frais administratifs liés à la demande de regroupement familial.

L'Office social de la Commune de Sanem insiste sur le fait que ce montant est remboursable par le bénéficiaire.

Résultats / plus-values du projet

Le projet permet aux bénéficiaires de protection internationale, de retrouver leur famille, et ainsi de pouvoir entreprendre pleinement leurs parcours d'intégration sans incertitude et angoisse.

Il permet également aux jeunes BPI de moins de 25 ans d'avoir un minimum de qualité de vie afin que ces derniers ne se sentent pas complètement délaissés.

Public cible du projet

BPI de moins de 25 ans et BPI voulant effectuer un regroupement familial endéans les 3 mois suivant l'octroi du statut de protection internationale.

Lieu du projet et périodicité

Toutes ces actions qui ont été approuvées par le conseil d'administration de l'Office social de la Commune de Sanem sont révoquables à tout moment.

Coûts éventuels

Non définissable à l'heure actuelle

Contact

CROUGHS Geoffrey

Tél : 59 30 75 - 898

E-mail: geoffrey.crougths@sanem.lu

